ARRÊTÉ N°2026-169

OBJET : Stationnement interdit Place Alexandre Veillard
Le mercredi 11 novembre 2026

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
VU la nécessité d'interdire le stationnement devant le monument aux morts,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du mardi 10 novembre 2026 à 16h au mercredi 11 novembre à 13h30 devant le monument aux morts situé Place Alexandre Veillard, et sur les places en haut du damier, afin de déposer une gerbe au pied de ce monument aux morts, à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits le mercredi 11 novembre 2026 de 9 h à 13 h 30 :

- rue Heurtault, depuis le crédit agricole,
- Place Alexandre Veillard,
- rue du Pavement,
- rue du château à partir du numéro 15

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques communaux

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 22 octobre 2026
Le Maire, Jérôme BÉGASSE

Mairie
B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr
www.saint-aubin-du-cormier.bzh
VilledeSaintAubinduCormier